

Fiche technique

Z.070

ADDITIF DE CÉRAMISATION

NATURE DU PRODUIT :

Additif de céramisation basé sur la nanotechnologie. Il confère à la peinture et à la laque une dureté, une glissance de surface et une imperméabilité exceptionnelles. Ces propriétés favorisent une adhésion faible et réduite de la saleté et, par conséquent, facilitent son élimination.

CHAMPS D'APPLICATION :

Pour véhicules de transport public, véhicules industriels, articles manufacturés divers, petites pièces métalliques, poignées et objets.

PRÉPARATION DU PRODUIT :

Composant A :	Laques et/ou vernis ⁽¹⁾	1000 ml	1000 gr
Additif de céramisation :	Z.070	30 - 50 ml	30 - 50 gr

⁽¹⁾ **Sur les peintures au four, série 801 - 804 et sur les bi-composants acryliques, série 7H1 - 701 - 702 - 704 - 772.**

Mélanger soigneusement (de préférence avec un agitateur), en veillant à ce que l'additif soit mélangé de manière homogène.

Pour la préparation et l'application ultérieures des laques, veuillez suivre les recommandations des fiches techniques correspondantes.

REMARQUES :

Les propriétés de céramisation ne sont pleinement efficaces que lorsque le film est complètement sec et a atteint le niveau maximal de sa résistance chimique.

Si une REPEINTURE est nécessaire, un ponçage soigneux de la surface et un dégraissage ultérieur sont indispensables.

Dans les vernis, en particulier dans la série four, il est possible la formation d'un voile blanchâtre très léger, à peine visible uniquement lorsqu'il est appliqué sur des supports sombres (par exemple nickel noir). L'ajout de cet additif aux produits mats entraîne une légère augmentation de la brillance.

NORMES DE SÉCURITÉ :

Respectez scrupuleusement l'étiquetage et la fiche de données de sécurité.

CONDITIONS DE STOCKAGE :

Le local de stockage doit être sec et la température comprise entre + 10°C et + 35°C.

Les données et les informations contenues dans cette fiche sont le résultat de notre expérience et des essais et des tests précis en laboratoire. Cependant, le processus de peinture étant un ensemble d'opérations indépendantes de notre volonté, elles ne constituent donc, en aucune manière, aucune forme de garantie sur l'exécution finale du cycle lui-même.

Rév. : 11/22